

TE38

BUREAU du 13 janvier 2025

DÉCISION N° 2025-007

Objet : Adaptation des contributions CEP 2024 de quelques communes

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LCHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Bruno GONINET, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Michel SALVI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2018-113 du 11 décembre 2018 relatives aux nouvelles modalités d'exercice du Conseil en énergies ;

Vu la délibération n° 2024-090 du 23 septembre 2024 relative à la création d'un nouveau service d'accompagnement à la maîtrise de la demande en énergie dénommé BATIWATT ;

La mise en place et le bon déroulement de la mission de conseil en Energie s'appuie sur une participation active des collectivités bénéficiaires. Il est en effet attendu des collectivités qu'elles transmettent à TE38 leurs éléments de facturation d'énergie, qu'elles identifient un interlocuteur parmi les élus et si possible un agent en charge des travaux ou du patrimoine.

Ces liens n'ont pas toujours pu être établis entre TE38 et les collectivités bénéficiaires, ce qui n'a pas permis d'engager la démarche ou de remettre les livrables prévus dans le cadre de cette mission.

De plus, un accroissement important des demandes d'adhésion (+34 collectivités entre 2023 et juin 2024), conjugué à des problèmes de recrutement qui n'ont pas permis de garantir la continuité du suivi des collectivités, ont également entraîné certains retards dans l'exercice de cette mission (2 départs et 3 recrutements entre décembre 2023 et février 2024).

La mission n'a pas pu être réalisée de façon complète sur les collectivités suivantes.

	Type CEP	Prise d'effet	Fin théorique CEP
BEAUREPAIRE	EXPERT	01/10/2023	01/10/2026
CHATTE	EXPERT	01/10/2023	01/10/2026
CHEVRIERES	EXPERT	01/02/2022	01/02/2025
CLONAS SUR VAREZE	EXPERT	01/07/2024	01/07/2027
COGNET	EXPERT	01/07/2024	01/07/2027
GONCELIN	EXPERT	01/03/2022	01/03/2025
JARCIEU	EXPERT	01/10/2021	01/10/2024
MOIDIEU DETOURBE	EXPERT	01/10/2022	01/10/2025
ROUSSILLON	EXPERT	01/02/2023	01/02/2026
SICCIEU SAINT JULIEN ET CARISIEU	EXPERT	01/02/2023	01/02/2026
ST CLAIR DU RHONE	EXPERT	01/06/2022	01/06/2025
STE MARIE D'ALLOIX	EXPERT	01/06/2024	01/06/2027

Dans certains cas, la remontée des données de facturation énergétique de Chorus vers notre outil de suivi Delta Conso EXpert n'a pas été opérationnelle et nous n'avons pas été en mesure de réaliser la mission prévue, notamment les bilans, du fait de remontées incomplètes des données de facturation.

	Type CEP	Prise d'effet	Fin théorique CEP
BIVIERS	EXPERT	01/06/2022	01/06/2025
PONT EVEQUE	EXPERT	01/06/2022	01/06/2025
SERMERIEU	EXPERT	01/02/2022	01/02/2025
ST HONORE	EXPERT	01/06/2022	01/06/2025
ST SIMEON DE BRESSIEUX	EXPERT	01/06/2023	01/06/2026
VILLE SOUS ANJOU	ESSENTIEL	01/07/2021	01/07/2024

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau à l'unanimité :

DÉCIDENT

- De prendre acte des missions en retard ;
- De ne pas appeler la contribution pour la réalisation de la mission CEP pour l'année écoulée 2024 aux collectivités mentionnées ci-dessus.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)